

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/344
portant création d'une zone 30
sur les voies communales et départementales
du Chef-Lieu de Sillingy

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération des routes départementales n° 3, 17, 157e, 908b (pour parties),
VU la densification du tissu urbain, l'augmentation de la circulation routière et la présence importante de logements, de commerces et de services publics dans l'agglomération du Chef-Lieu de la Commune de Sillingy,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur les voies et routes à l'intérieur de ladite agglomération et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Une « zone 30 » est instituée dans le secteur desservi par les voies communales :

- n°12, dite impasse des Marais de Douet,
- n°13, dite passage de l'Eglise,
- n°15, dite chemin de la VI de l'Ane,
- n°16, dite route de Chenavy,
- n°21, dite route des Malladières,
- n°24, dite route de Vivelle,
- n°35, dite route des Ecoles,
- n°44, dite route du Stade,
- n°46, dite route des Vergers,
- n°47, dite impasse du Cimetière,
- n°51, dite impasse de La Poste,
- n°52, dite impasse de La Croix,
- n°67, dite route des Chenets,
- n°405, dite Rond-Point des Ecoles

et par les routes départementales n°17, dite route de Clermont, n°3b, dite route du Pont du Trésor, et n°44, dite route de Nonglard, dans leurs parties classées en agglomération du Chef-Lieu de Sillingy.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 27 AOUT 2024
- Notification le 27 AOUT 2024

SILLINGY, le 26 août 2024

Le Maire,




Yvan SONNERAT.